

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Communes : Gravelines (Nord), Grand-Fort-Philippe (Nord)

Système d'endiguement en rive gauche du Chenal de l'Aa

Demande d'instauration de servitudes d'utilité publique (article L. 566-12-2 du code de l'environnement)

La communauté urbaine de Dunkerque a requis l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire afin de procéder à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Grand-Fort-Philippe et Gravelines, en application de sa compétence « gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations ». Ces servitudes doivent permettre les travaux et l'entretien du système d'endiguement du Chenal de l'Aa.

La demande vise à déclarer d'utilité publique et à instaurer une servitude d'accès et une servitude de surveillance et de travaux sur les parcelles concernées en rive gauche du chenal.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique durant 15 jours consécutifs :

du 17 février 2022 à 09 H 00 au 3 mars 2022 à 18 H 00 inclus

dans les communes de Gravelines et Grand-Fort-Philippe, sièges de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Gravelines (Nord) et de Grand-Fort-Philippe (Nord), et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du COVID 19.

Un accès gratuit au dossier est également garanti pour consulter la version numérique sur un poste informatique mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les bureaux :

* de la sous-préfecture de l'arrondissement de Dunkerque (27 rue Thiers, CS 56535, 59 386 DUNKERQUE Cédex 1) ;

et sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

Le dossier d'enquête publique (volets utilité publique des servitudes et enquête parcellaire) est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête :

* sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>) ;

* sur le site du registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/2918>).

Monsieur Jean-Charles THIEULLET, directeur régional de la SCET, retraité, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la mairie de **Gravelines**, aux dates et horaires figurant dans le tableau suivant :

Le 17 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 25 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 02 mars 2022
de 15:00 à 18:00

L'intéressé se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, à la mairie de **Grand-Fort-Philippe**, aux dates et horaires figurant dans le tableau suivant :

Le 21 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 26 février 2022
de 09:00 à 12:00

Le 03 mars 2022
de 15:00 à 18:00

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur :

* par écrit à l'adresse des sièges d'enquête :

– mairie de Gravelines (Place Albert Denvers - Rue des Clarisses, 59820 GRAVELINES) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines »

– mairie de Grand-Fort-Philippe (Hôtel de Ville, 1 rue Jules-Merlin Lavallée – 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE) en précisant sur l'enveloppe « à l'intention du commissaire enquêteur - Enquête publique-Système d'endiguement en rive gauche du chenal de l'Aa à Gravelines »

* par voie électronique à l'adresse : enquete-publique-2918@registre-dematerialise.fr

* en les consignant sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/2918>

Les membres de la direction du Cycle de l'eau au sein de la communauté urbaine de Dunkerque chargés des présents dossiers sont joignables pour obtenir toutes informations, par téléphone au 03-28-62-71-25 ou par courriel : fanny.serret@tud.fr

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée de coordonner et d'organiser l'enquête, ses rapport et conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ces documents est adressée simultanément à Monsieur le président du tribunal administratif de Lille.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>);

Les rapport et conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Gravelines et de Grand-Fort-Philippe, où s'est déroulée l'enquête, et en préfecture du Nord, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pendant la même période, la préfecture du Nord les publiera sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilite-publique/Declarations-d-utilite-publique-2022>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication des rapport et conclusions motivées, auprès du préfet du Nord.

À l'issue de l'enquête publique le préfet du Nord pourra établir les servitudes d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'environnement.